

Feuille de route de décarbonation de la chaîne de valeur de l'aménagement

Point d'étape des travaux

1 Contexte

La loi dite « Climat et résilience » adoptée à l'été 2021 a renforcé l'action des acteurs économiques et des collectivités territoriales en faveur du climat ; ils ont un rôle majeur à jouer dans la transition vers une société bas-carbone. Son article 301 prévoit ainsi l'élaboration d'ici le 1er janvier 2023, pour chaque secteur fortement émetteur de GES, d'une feuille de route des mesures permettant d'atteindre les objectifs climatiques de la France.

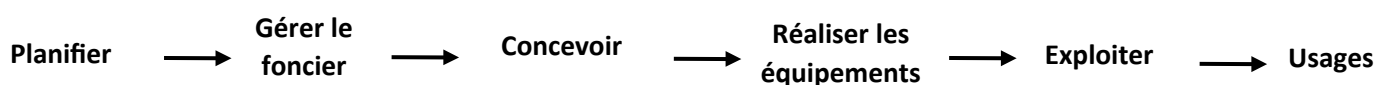
Les travaux de préparation de cette loi puis les travaux parlementaires qui ont conduit à inscrire dans la loi l'objectif « Zéro artificialisation nette » ont mis en exergue la valeur du foncier aménageable, les gains d'émission de gaz à effet de serre atteignables par la limitation de l'étalement des villes et le recyclage urbain, et les effets induits par ces mesures sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'aménagement. Aussi, le choix a été fait de distinguer une feuille de route de décarbonation de la filière de la construction et une feuille de route spécifique à la filière de l'aménagement.

Constituée de leviers activés par les acteurs de la chaîne de valeur, la feuille de route de décarbonation de l'aménagement s'inscrit dans l'objectif d'une réduction de 55% des émissions brutes de gaz à effet de serre en 2030, et de l'atteinte de la neutralité carbone de la France en 2050.

2 La chaîne de valeur de l'aménagement

Les travaux d'élaboration de la feuille de route de décarbonation de l'aménagement ont été lancés le 29 mars 2022. La première phase a consisté à circonscrire la chaîne de valeur de l'aménagement. L'ensemble des acteurs s'est accordé sur une représentation de la chaîne de valeur comme suit :

Cadre réglementaire et fiscal



d'après ZEFECO, comité de pilotage du 29/06/2022

Par ailleurs, la conclusion de cette première phase de travail consiste à aborder la décarbonation de la chaîne de valeur de l'aménagement sous deux angles :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'acte d'aménager (au sens de la fabrication de la ville). Vu sous cet angle, l'artificialisation des sols représente le plus gros poste d'émission de carbone, et de manière corollaire interroge la requalification de la ville existante, vers davantage de sobriété énergétique et la neutralité carbone ;
- Voir l'aménagement du territoire comme un facteur essentiel de la décarbonation d'autres chaînes de valeur de l'économie, et tout particulièrement la décarbonation de la mobilité et de l'usage des bâtiments, qui sont les deux postes principaux d'émission de gaz à effet de serre des français.

3 Présentation des groupes de travail

Après avoir cartographié la chaîne de valeur de l'aménagement, l'objectif de ces travaux est d'identifier les leviers de réduction des émissions de carbone que les différents acteurs de la chaîne de valeur pourront activer, de quantifier leur impact en termes de réduction des émissions de GES, de mesurer leur coût d'abattement et les investissements nécessaires pour leur déploiement, d'estimer leur maturité s'il s'agit d'une solution technologique et enfin d'identifier des éventuels freins à leur mise en œuvre. Cette analyse sera complétée par une appréciation des conséquences de l'activation de ces leviers sur l'emploi et la formation professionnelle.

Pour cela, cinq groupes de travail ont été mis en place :

- Groupe de travail n°1 : planification territoriale ; Parmi les enjeux de ce groupe de travail, piloté par Benoit Quignon (consultant) et Pierre Laplane (directeur de l'agence d'urbanisme d'Alsace), figure la question de la déclinaison territoriale des trajectoires de décarbonation de la filière aménagement dans la planification territoriale, à tous les échelons de responsabilité, et pour ce faire la mise en place de métriques communes et adaptées.
- Groupe de travail n°2 : aménagement opérationnel ; L'objectif de ce groupe de travail, piloté par Marjan Hessamfar (CNOA) et Sarah Bellier (EPA Nice Ecovallée), est de partager un diagnostic des postes d'émissions de GES dans l'acte d'aménager, et d'identifier les leviers de décarbonation et les outils de suivi de leur mise en œuvre (réduction des émissions et développement des puits de carbone), tant pour les opérations de recyclage urbain que pour les constructions neuves.
- Groupe de travail n°3 : mobilité et aménagement ; Ce groupe de travail, piloté par Xavier Neuschwander (FNTP) et Xavier-Yves Valère (DGITM), répond à l'enjeu d'envisager l'aménagement comme facteur de décarbonation des mobilités. Les travaux seront axés sur l'objectif de diminuer la demande de mobilité et favoriser par l'aménagement la réduction des émissions de gaz à effet de serre de la mobilité des biens et des personnes.
- Groupe de travail n°4 : infrastructures décarbonées et résilientes ; Ce groupe de travail, piloté par Eric Ollinger (DGITM), Jean-Christophe Louvet (FNTP) et Valérie Lasek (EPA Bordeaux Euratlantique), est centré sur les conditions de construction et d'exploitation des infrastructures réalisées dans le cadre d'opérations d'aménagement.
- Groupe de travail n°5 : instruments financiers ; Ce groupe de travail, piloté par les co-présidents de la feuille de route Anne Fraisse et Jean-Marie Quéméner, présente un caractère transversal et devra s'appuyer sur l'ensemble des travaux thématique. Il est centré sur l'identification de leviers de nature économiques permettant d'inciter et d'accompagner la décarbonation de l'aménagement.

4 Prochaines échéances

Après avoir réuni les participants deux ou trois fois, les co-rapporteurs de chacun des groupes de travail doivent livrer les leviers de décarbonation identifiés pour le 30 novembre prochain. Plusieurs réunions sont prévues avec l'ensemble des co-rapporteurs pour finaliser la feuille de route qui devrait être présentée au comité de pilotage le 19 janvier 2023.